

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoir : 2 <u>DATES</u> Convoc. : 20/08/20 Affich. : 20/08/20	Séance du 27 août 2020 L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor au vue du contexte exceptionnel du COVID19, sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire. <u>Présents :</u> Mmes DARMAILLACQ, Marion DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LE BRUN Hélène, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa, MEREL Danièle MM BOUTILLIER Pierre Marie, CORMIER Jean-Pierre, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, PROVOST Patrice, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre <u>Absents excusés :</u> Mme DUBOURG Géraldine (Pouvoir à M. CORMIER Jean-Pierre), M. REDOU Pierre (Pouvoir à M. LE COZ Benoit), Madame LE BRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance

➤ **66.20 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 26/05/2020, 05/06/2020, 25/06/2020, 10/07/2020 et 21/07/2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuvent les comptes rendus du 26/05/2020, 05/06/2020, 25/06/2020, 10/07/2020 et 21/07/2020.

Monsieur CORMIER, Mme DUBOURG, Mme MEREL et M. PROVOST n'ayant pas participé au conseil du 21/07/20 s'abstiennent sur son compte rendu.

➤ **67.20 RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT GUICHEN REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Rapporteur : Benoit LE COZ

Une convention d'entente territoriale avec la commune de Guichen a été mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle a pour objet la fabrication des repas à destination du restaurant scolaire de SAINT SENOUX pendant les périodes scolaires à raison de 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le procédé de restauration choisi est la liaison chaude. La commune de Guichen dispose d'une cuisine centrale équipée à cet effet. Elle est responsable de l'achat des denrées et de la préparation des repas conformément à la réglementation concernant les denrées alimentaires. Nos agents sont chargés de la préparation finale des mets (découpe du fromage, mise en place des desserts) du nettoyage et du transport.

La municipalité a décidé de reconduire la convention établie pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée. Sa date de fin ne pourra pas excéder le 31 août 2022 pour cette convention.

Il est demandé au conseil d'**AUTORISER** Madame la maire à signer la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame la maire à signer la présente convention

➤ **68.20 CONVENTION A.J.C**

Rapporteur : Antinéa LECLERC

Pour des raisons sanitaires dans le contexte actuel du COVID, Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de ne pas reconduire de façon groupée l'animation jeunesse communautaire (AJC) sur le bassin de vie de Guichen, telle qu'elle était organisée les années passées.

Compte tenu de cette organisation exceptionnelle, chaque commune s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations du 6 au 24 juillet 2020. Les communes sont organisatrices pour fixer les modalités de l'animation jeunesse sur cette période. En contrepartie, Vallons de Haute Bretagne Communauté leur apporte un soutien financier.

Suivant l'article 2 de la convention de mise en place du dispositif animation jeunesse communautaire exceptionnel pour l'année 2020, les conditions financières sont les suivantes :

Vallons de Haute Bretagne communauté peut prendre en charge des frais liés aux activités occasionnées par le changement d'organisation de l'AJC cette année (rémunération du personnel, frais pédagogiques et/ou frais liés à l'utilisation de transport pour le public).

Dans ce cadre, VHBC remboursera chaque commune, dans la limite des montants fixés ci-dessous. La participation financière de VHBC est calculée par commune du bassin de vie de Guichen, à hauteur de 1 € par habitant.

Le versement de la participation est soumis à la production, par la commune, d'un justificatif et d'un bilan de l'organisation pédagogique, mise en place pour la période du 6 au 24 juillet 2020.

Communes	Population totale en 2020	Participation financière maximale de VHBC
Baulon	2 224	2 224 €
Bourg des Comptes	3 332	3 332 €
Goven	4 459	4 459 €
Guichen	8 766	8 766 €
Guignen	3 972	3 972 €
Lassy	1 740	1 740 €
St Senoux	1 888	1 888 €
Total du bassin de vie de Guichen	26 381 habitants	26 381 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise en place du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire exceptionnel pour l'année 2020 entre la commune de Saint-Senoux et la communauté de communes VHBC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise en place du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire exceptionnel pour l'année 2020 entre la commune de Saint-Senoux et la communauté de communes VHBC.

➤ **69.20 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE domicilié ZAC les champs blancs 15 rue Claude Chappe à Cesson Sévigné (35) a fait parvenir une convention pour l'installation d'une armoire technique NRA-MED (nœud de raccordement abonnés-Montée en débit) sur la parcelle cadastrée section WB n°25 située Place des Lavandières à Saint-Senoux.

Les droits de servitude consentis à Megalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune de Saint-Senoux sont les suivants :

- D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;
- D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- De procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;
- De partager les installations avec un autre opérateur. Megalis informera la commune de Saint-Senoux de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

La présente convention précise les clauses et les conditions générales applicables à MEGALIS BRETAGNE ainsi qu'au propriétaire.

La présente convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par MEGALIS

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame la Maire à :

- **SIGNER** la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE
- **EFFECTUER** toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à :

- **SIGNER** la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE
- **EFFECTUER** toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire

➤ **70.20 MARCHE BARANOUX : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE : RELANCE**

Rapporteur : Delphine HINRY

Madame la Maire informe le conseil municipal :

En janvier 2020, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le chantier BARANOUX a été lancée qui a été infructueuse.

Sur ce dossier, nous constatons :

- Deux confirmations de marché qui ont été lancées avant le confinement : achat de la porte d'entrée auprès d'ABC Menuiseries et un devis signé pour la partie maçonnerie
- La consultation de maîtrise d'œuvre réalisée début 2020 a été infructueuse donc à ce jour : pas de plans ni d'étude énergétique du bâtiment
- Un pré-diagnostic de l'état du bâti a eu lieu avec M. HELAINE, conseil énergie partagée de VHBC :
 - o Humidité cave
 - o Problème de VMC
 - o Nombreux points de perte d'énergie (sous-pente, pignon grenier, et commerce murs périphériques à tester)
 - o Joints ciment sur l'ensemble du bâtiment
 - o Fuites toiture
- L'état thermique et énergétique est insatisfaisant (menuiserie, isolation)
- Le mode de chauffage à définir

La volonté de l'équipe municipale majoritaire est de :

- Maintenir et préserver le patrimoine bâti de la commune et le rendre le moins impactant possible au niveau énergétique et thermique
- Réfléchir le bâti de manière globale (commerce, hébergement)
- Mener un phasage des travaux 2020/2021 afin de pouvoir ouvrir dès début 2021
- Mobiliser et obtenir de nouvelles subventions pour ce chantier (énergétique)

Nous avons effectué plusieurs rencontres pour une meilleure analyse du dossier :

- Le 10 juin : Equipe BARANOUX
- Le 11 et 18 juin : Victor HELAINE conseil en énergie
- Le 24 juin : Mme COLSON : aides liées à l'énergie et aux tiers lieux
- Le 24 juin et mi-juillet : Equipe BARANOUX : présentation des phasages possibles et validation des phasages
- Fin août : consultation des maitres d'œuvre

Le planning prévisionnel très serré envisagé est le suivant :

- Lancement consultation MOE : 28 Août 2020
- Réponse MOE : 18 septembre 2020
- Désignation MOE : 25 septembre 2020
- Avant-Projet : 9 octobre 2020
- Validation Avant-Projet : 16 octobre 2020
- Dépôt demande de travaux : 31 octobre 2020
- Dossier PRO : 31 octobre 2020
- Dossier de consultation des Entreprises : 31 octobre 2020
- Lancement de la consultation : 31 octobre 2020
- Réponse entreprises : 13 novembre 2020
- Désignation des entreprises : 20 novembre 2020
- Démarrage des travaux (phase 1) : 1 er décembre 2020
- Fin des travaux tranche ferme (phase 1) : Mi-janvier 2020
- Démarrage des travaux (phase 2) : à confirmer en 2021
- Démarrage des travaux (phase 3) : à confirmer en 2021

Il est proposé au conseil de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à relancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du Bar Epicerie BARANOUX
- **A SIGNER** toutes les pièces y afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à relancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du Bar Epicerie BARANOUX et **A SIGNER** toutes les pièces y afférent
 - o **15 VOIX POUR**
 - o **4 VOIX CONTRE** : CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

➤ **71.20 URBANISME : DIA VENTE PARCELLE WB 64 ET 70 AU 1 LE PATIS-NOËL**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Madame la Maire :

- donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone Ue1 émanant d'une vente pour les parcelles WB 64 et 70 situées 1 Le Pâtis-Noël.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susnommées,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles susnommées.

➤ **72.20 URBANISME : DIA VENTE PARCELLE WB 84 AU 1 RUE DES LOGES**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Madame la Maire :

- donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone Ue émanant d'une vente pour la parcelle WB 84 située 1 rue des Loges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susnommées,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles susnommées.

➤ **73.20 URBANISME : DIA VENTE PARCELLE ZT 37 SITUÉE 3 DOMAINE DES CERCLIERS**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Madame la Maire :

- donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone Ue émanant d'une vente pour la parcelle ZT37 situées 3 domaine des Cercliers à Saint-Senoux

Il est proposé au conseil municipal :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susnommées,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles susnommées.

➤ **74.20 URBANISME : DIA VENTE PARCELLE ZM54 ET 193 SITUEES 9 LE VERGER**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Madame la Maire :

- donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone Uc émanant d'une vente pour la parcelle ZM54 ET 193 situées 9 le Verger à Saint-Senoux

Il est proposé au conseil municipal :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles susnommées,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles susnommées.

➤ **URBANISME DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE REMARQUES PREFECTURE APRES APPROBATION DU PLU**

Rapporteur : Nicolas TEXIER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 4 janvier 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 3 septembre 2019 et en date du 4 février 2020

Vu les avis des Personnes publiques associées consultées,

Vu l'arrêté du maire n°92-2019 en date du 16 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan local d'urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi que le tableau des modifications apportées au projet de PLU après enquête publique,

Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant le PLU

Vu le courrier de la préfecture en date du 23 juillet 2020

Madame la Maire propose pour tenir compte des remarques de la Préfecture de modifier le règlement du P.L.U comme suit :

- Sur le règlement les modifications apparentes entre l'arrêt et l'approbation du P.L.U ont été supprimées (ce qui était surligné en jaune ne l'est plus et ce qui était barré a été supprimé).
- La disposition illégale concernant les annexes pour des abris pour animaux non rattachés à une exploitation agricole a été supprimée en zone A et en Zone N.
- La fiche annexe et le Plan des servitudes ont été complétés d'une part, pour le rendre conforme au document annexé à l'avis de l'Etat du 16 septembre 2019 et d'autre part en intégrant les servitudes relatives au réseau électrique moyenne tension.

Considérant que les modifications en cause sont effectuées pour tenir compte des remarques de la préfecture,

Il est proposé au conseil de :

- **RECTIFIER** le règlement du PLU pour tenir compte des remarques de la préfecture

Madame la Maire propose de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil permettant ainsi à la commission urbanisme d'évoquer ce dossier préalablement.

➤ **75.20 ADHESION AU RESEAU BRUDED**

Rapporteur : Maryline LAIR

Le réseau BRUDED est une association créée à l'initiative de communes rurales de Bretagne pour développer l'échange de pratiques entre communes engagées dans le développement durable. Aujourd'hui plus de 170 communes de Bretagne adhèrent au réseau BRUDED, qui compte 7 salarié.e.s pour accompagner les communes et les élu.e.s. Il s'agit d'un réseau de communes rurales à l'image de Saint-Senoux, 90 % des communes adhérentes ont moins de 4000 habitants.

Le réseau BRUDED organise des visites et des rencontres thématiques, publie des livrets et des fiches-projets, des recueils d'expériences, et accompagne au quotidien les élu.e.s dans leurs projets sur la mobilité, les services ruraux, le dynamisme des centre-bourgs, la restauration collective, l'environnement, l'emploi et l'économie...

En adhérant à BRUDED, chaque collectivité s'engage à :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.
- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

- ***Proposition de délibération pour adhérer au titre du mandat 2020/2026.***

La cotisation de Saint-Senoux est calculée sur la base du nombre d'habitants, elle sera ainsi de 560 euros par an (0,30 centimes par habitant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition de :

- **ADHERER** au titre du mandat 2020/2026 au réseau Bruded et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent
 - **15 VOIX POUR**
 - **4 ABSTENTIONS** : CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

- ***Délibérer sur le choix de la représentante et suppléance :***

La commune de Saint-Senoux désigne Maryline Lair pour la représenter au sein de Bruded.

La commune de Saint-Senoux désigne Pierre Marie BOUTILLIER et Delphine HINRY pour être suppléant.e de Maryline Lair et la représenter au sein de Bruded.

Il s'agit de la représentation officielle, toutefois tous les élus pourront recevoir les informations et participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Mme LAIR Maryline représentante et Monsieur Pierre Marie BOUTILLIER et Delphine HINRY suppléants.

➤ **76.20 CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Rapporteur : Benoit LE COZ

Madame la Maire informe l'assemblée :

L'association LEO LAGRANGE OUEST a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un agent car elle rencontre des difficultés à recruter des animateurs.

A partir du 1^{er} septembre 2020, un agent communal est mis à disposition de l'association LEO LAGRANGE OUEST, avec son accord, pour une partie de son temps de travail, jusqu'en juillet 2021.

Il intervient dans le centre d'accueil de loisirs tous les mercredis et certaines périodes de vacances pour un temps journalier de 10 heures. Cela correspond à un total de **563** heures de mise à disposition sur un temps annualisé de 1 576 heures travaillées. L'association LEO LAGRANGE OUEST remboursera la commune selon le coût réel (salaires et charges sociales).

Il est proposé au conseil :

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention entre l'association **LEO LAGRANGE OUEST** et la commune de Saint-Senoux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

➤ **77.20 RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT AGENT PERISCOLAIRE**

Vu les besoins du service enfance-jeunesse, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de recruter pour une année le contrat d'un agent du service enfance jeunesse :

A compter du 3 septembre 2020 :

Temps périscolaire :

- Adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet
Indice Majoré 327 – temps de travail hebdomadaire annualisé de 9.13 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

➤ **78.20 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal

Au vue de la mise à disposition d'un agent à l'association LEO LAGRANGE OUEST, il convient de palier le temps de cet agent par d'autres agents de la collectivité. Ces augmentations s'inscrivent et s'équilibrent dans le crédit budgétaire alloué.

Le temps de travail de certains emplois du service périscolaire est à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

- Adjoint technique titulaire à temps non complet

Augmentation du temps de travail hebdomadaire annualisé passant de 30 h à 34,32 h

- ATSEM classe titulaire à temps non complet

Augmentation du temps de travail hebdomadaire annualisé de **30.50** heures à 32.10 heures

- Adjoint technique 2ème classe titulaire à temps non complet

Augmentation du temps de travail hebdomadaire annualisé de **18.80** à 25.20 heures

Il est proposé au conseil d'accepter les propositions de modification de temps de travail citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

➤ **79.20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

- **PAYS DES VALLONS DE VILAINE / SCOT**

La commune de Saint-Senoux sera représentée par des délégués au sein du Pays des Vallons de Vilaine. Le nombre de ces représentants est de 26 titulaires et de 26 suppléants. Il convient de désigner pour la commune de Saint-Senoux 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont désignés :

Titulaire : Nicolas TEXIER

Suppléant : Delphine HINRY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LES BRUYERES**

Des délégués doivent être désignés pour siéger au syndicat intercommunal des eaux de bruyères composés de 14 titulaires et de 14 suppléants. Il convient de désigner pour la commune de Saint-Senoux 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont désignés :

Titulaire : Maryline LAIR

Suppléant : Sakina GUILLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

- **SMICTOM**

La commune sera représentée par des délégués au sein du SMICTOM. Le nombre global de ces représentants est de 24 titulaires et de 24 suppléants. Il convient de désigner pour la commune de Saint-Senoux 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont désignés :

Titulaire : Antinea LECLERC

Suppléant : Pierre Marie BOUTILLIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

- **CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Il convient de désigner deux élus pour représenter le conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école publique.

Sont désignés :

Représentants au conseil d'école : Hélène LEBRUN / Antinéa LECLERC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

- **ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

Il convient de désigner un élu pour représenter le conseil municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école privée Notre Dame.

Sont désignés :

Représentant au conseil d'école : Antinéa LECLERC / Hélène LEBRUN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

- **INTERLOCUTEUR DEFENSE (CORRESPONDANT)**

Le Ministère de la Défense organise la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. L'élu désigné à vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il devra être en mesure de renseigner les jeunes de la commune sur :

- le parcours du citoyen (recensement, journée défense citoyenneté)
- les activités défenses (recrutement, préparations et réserves militaires)
- le devoir de solidarité et de mémoire

Madame la Maire demande que le Conseil Municipal nomme un élu correspondant défense (membre du conseil municipal qui peut se faire assister d'un administré).

Le conseil municipal nomme correspondant à la défense : Christophe THOMAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition.

➤ **80.20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SAINT-SENOUX**

Rapporteur : Pierre Marie BOUTILLIER

Il s'agit de délibérer sur le montant des subventions accordées par la commune aux associations sénonaises. Exceptionnellement la délibération se fait en juillet, elle se fera plus tôt les prochaines années, du fait à la fois des élections municipales et de la crise sanitaire qui ont retardé le calendrier.

Toutefois, toutes les associations ont été informées de la démarche à suivre pour faire une demande de subvention.

Nous proposons donc l'attribution de subventions suivantes :

- Attribution d'une subvention de 900 euros à l'association Tournicoti.
- Attribution d'une subvention de 1 600 euros au Sporting Club
- Attribution d'une subvention de 800 euros à l'association Antre 2 Rires.
- Attribution d'une subvention de 150 euros à l'association Union nationale des combattants.
- Attribution d'une subvention de 350 euros à l'association communale de chasse.
- Attribution d'une subvention de 160 euros à l'association UVP (Union of volunteers for the planet).

Soit un total de 3 960 euros. Pour rappel, nous avons provisionné 4000€ dans le budget primitif sur cette ligne d'aide aux associations.

Le tableau de suivi des attributions de subventions aux associations depuis 2017 est comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2017	2018	2019	2020	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Demande	Proposition
Tournicoti	900,00 €	900,00 €		900,00	900,00
La Guernette	2 000,00 €	2 000,00 €		-	-
Sporting club	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00	1 600,00
Antre 2 rires				800,00	800,00
Les P'tits Lezart	Association retenue comme communautaire		1 000,00 €		
Ajoncs d'or				-	-
UNC - Soldat de France		120,00 €	120,00 €	500,00	150,00
ACC - Chasse				350,00	350,00
CRIC	220,00 €	220,00 €	220,00 €		
UVP Union des volontaires pour le patrimoine	Nouvelle association en 2020			200,00	160,00
Sous total	5 320,00 €	4 840,00 €	2 940,00 €	4 350,00	3 960,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions d'attribution de subventions :

- **18 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION : HÉLÈNE LEBRUN.**

➤ **81.20 FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Pour l'année 2020, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est, identique à 2019 et s'établit à :

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Dans ce cadre, le conseil Municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité à verser en 2020.

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au montant maximal l'indemnité de gardiennage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition en fixant à 120.97€ le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Église
- **D'AUTORISER** la Maire à signer tous documents y afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité ces propositions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Visite des élus du restaurant de Guichen prévue en septembre 2020**
- **Espace Jeunes : reversement dotation VHBC à LEO LAGRANGE OUEST**
- **Feuille mensuelle :** mise à disposition de la publication dans les commerces de la commune, la bibliothèque et la mairie au vue des difficultés rencontrées pour la distribution effectuée par les élus. Une réflexion doit être menée concernant son mode de distribution.
- **Horaires d'ouverture au public de la mairie (modification à partir du 1^{er} septembre 2020) :**
 - Lundi, mardi et vendredi : 8h30 - 12h / 15h - 17h
 - Fermée le mercredi (accueil du public uniquement sur RDV : 9h30 - 12h)
 - Jeudi : 8h30 - 12h / 15h - 18h
 - 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois : 9h30 – 12h
- **Garderie / Repas :** il est dorénavant possible d'effectuer le paiement en ligne des factures de garderie et des repas.
- **Dates des prochains conseils :**
 - Lundi 5 octobre
 - Lundi 2 novembre
 - Lundi 7 décembre
- **Représentant VHBC :** un nouveau représentant élu de la commune peut participer sans droit de vote à une commission. Delphine HINRY participera à la commission Grands Travaux.
- **Représentant OCAS :** désignation d'un représentant à l'OCAS : il sera proposé
 - Titulaire : Pierre Marie BOUTILLIER
 - Suppléant : Paulo LE TROQUER
- **Représentant Breiz Bocage :** Sollicitation faite à Sakina GUILLET pour nommer un représentant à cet organisme.

➤ **Croix**

Delphine Hinry explique qu'un habitant est prêt à rénover une croix qui était abandonnée aux services techniques

➤ **Sentiers de randonnée :**

Bernard Gaveau est prêt à s'engager sur la création d'une équipe pour la gestion des sentiers de randonnée
Benoit Le Coz et un habitant insistent sur un virage dangereux à la Trotinais pour limiter l'accès aux quads et limiter la vitesse des motocross et des vélos

Delphine Hinry demande aux habitants de nous remonter l'information à la commune.

Le prochain conseil se tiendra le lundi 5 octobre 2020.

La séance est close à 21h40.